

# AMAPA

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 22 MARS 2016

## RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015

Le 31 mars 2015, en présentant le rapport d'activité de l'AMAPA pour l'année 2014, j'avais insisté sur les très nombreuses demandes de renseignements reçues par notre Association, preuve que la médiation est désormais une procédure que vos adhérents n'hésitent plus à envisager lorsqu'ils se trouvent impliqués dans un litige concernant le droit d'auteur.

Cependant si l'Amapa et ses missions sont désormais connues et appréciées par les professionnels de l'audiovisuel et du cinéma, c'est en grande partie grâce à vous, membres de l'Association. En effet la plupart des appels téléphoniques qui nous sont adressés, le sont grâce aux informations que vous donnez à vos adhérents et à la suite des conseils prodigués par vos collaborateurs que nous vous prions de bien vouloir remercier chaleureusement.

Seule ombre au tableau, quelques rares producteurs et agents d'auteurs qui refusent systématiquement, et sans raisons exprimées, d'insérer la clause Amapa dans leurs contrats comme vous leur conseillez.

Avec votre collaboration, c'est une quinzaine de dossiers qui ont été traités en 2015 par notre association, soit une nette augmentation par rapport à 2014. Certes, tous ne se sont pas terminés par une réunion de médiation mais tous ont été ouverts à la suite d'une demande officielle de lancement par un producteur, un auteur ou un réalisateur.

Ces dossiers, une fois l'un d'eux écarté en raison d'une procédure judiciaire en cours, peuvent être rangés en trois catégories :

- Tout d'abord, les demandes de médiation qui se sont heurtées à un refus catégorique de la part des défendeurs. Elles sont au nombre de cinq :  
deux à l'initiative de producteurs dont l'un était en conflit avec un réalisateur domicilié à l'étranger et trois en provenant d'auteurs ou de réalisateurs. Pour votre information ces litiges concernaient :

- . un générique contesté car non conforme au contrat
- . la négation de la paternité d'un synopsis
- . la tentative d'un auteur d'écarter son coauteur
- . le souhait d'un auteur d'obtenir des informations sur la commercialisation d'un documentaire
- . le remboursement des sommes payées à un auteur par un producteur pour l'écriture d'une bible et d'un synopsis, alors que le film avait été, en fin de compte, produit par une autre société.

Il convient de préciser que dans le cas où un demandeur se voit refuser une médiation il peut, s'il décide ensuite de lancer une procédure judiciaire, faire valoir ce refus devant le tribunal.

- Deuxième catégorie les dossiers, au nombre de trois, qui ont, grâce à l'intervention de l'Amapa, abouti à un accord entre les Parties avant que se tienne la réunion de médiation. C'est ce travail qu'a souhaité saluer un demandeur en écrivant après la conclusion heureuse de son affaire : « Je tiens à vous remercier pour votre intervention. Il est clair que sans l'Amapa nous serions entrés dans une procédure beaucoup plus longue ».

Dans les deux premiers cas il s'agissait d'un différend entre un auteur et un producteur, celui-ci ayant écarté le premier de la production du film au motif que le travail livré ne le satisfaisait pas. Dans la troisième affaire les auteurs d'une série contestaient certaines mentions figurant au générique qui ne correspondaient pas à ce qui figurait dans les contrats.

- La dernière catégorie, enfin, rassemble les huit dossiers qui se sont terminés par une réunion animée par des médiateurs choisis par le bureau de l'Amapa.

L'un d'eux qui avait fait l'objet d'une médiation non aboutie en 2014 et pourrait donner lieu à un arbitrage en 2016, se trouve pour l'instant bloqué dans l'attente d'une décision de justice.

Dans les sept autres affaires on retrouve la grande diversité des cas habituellement traités par la médiation, cas que l'on peut rapidement résumer avec l'anonymat de rigueur. Il s'agit :

- . d'une demande de paiement d'une indemnité par des auteurs ayant travaillé sur le développement d'une série dont la production a été annulée par le diffuseur à la suite de la décision prise par le producteur de changer le lieu de tournage à l'étranger.

- . d'un différend opposant un auteur et un producteur sur les modalités de la participation du premier à l'écriture d'un synopsis.

- . d'un litige entre un auteur et un producteur sur la paternité d'un sujet proposé et travaillé par le premier mais refusé par le diffuseur, et que le producteur voudrait pouvoir faire réécrire par un autre auteur.

- . d'un conflit entre auteur et producteur après des décisions prises par celui-ci considérées par le premier comme un non respect des clauses de son contrat et après sa mise à l'écart portant préjudice, selon lui, à sa réputation professionnelle.

- . d'une plainte formulée par l'auteur d'une série documentaire concernant d'une part le non respect de son contrat par le producteur et d'autre part son désaccord sur la réalisation des films.

- . de la demande d'application des clauses de son contrat par un auteur-réalisateur mis à l'écart de la finition d'un film par le producteur qui considérait que le réalisateur n'avait pas respecté les la ligne éditoriale qu'il avait acceptée à la signature de son contrat.

- . Enfin, il faut évoquer le blocage d'un film documentaire du fait des options éditoriales choisies par l'auteur mais rejetées par le diffuseur.

Toutes ces médiations ont été couronnées du succès et se sont terminées par la rédaction et la signature d'un procès verbal par les Parties.

Ainsi ces accords, négociés et signés, prouvent s'il en était besoin l'intérêt de la médiation pour régler les différends opposant auteurs, producteurs, réalisateurs, agents sur des questions de droits d'auteur.

On doit ajouter que la procédure fonctionne à la satisfaction de ceux qui y ont recours et qui n'hésitent pas à l'écrire à l'Amapa. Je cite l'un d'eux : " Je tiens à saluer la qualité de votre écoute et la bienveillance avec laquelle vous avez bien voulu entendre et recevoir ma demande et l'accompagner avec une attention très précieuse dans ces circonstances. Ensuite je tiens à féliciter l'équipe de médiateurs qui a accompli un travail délicat de la manière la plus efficace, puisque nous sommes parvenus en une matinée à trouver un accord et solder tous les contentieux, là où la relation directe, les courriers de procédure n'étaient, loin s'en faut, jamais parvenus à un résultat tangible."

Cette procédure de médiation fonctionne aussi à la satisfaction des professionnels qui ont l'occasion de vivre une expérience enrichissante humainement et professionnellement. C'est ce que tous nous disent.

C'est pourquoi à la demande de la Présidente et des membres du bureau je voudrais remercier tous ces professionnels, volontaires bénévoles qui ont accepté de consacrer du temps à l'étude du dossier qui leur avait été confié ainsi qu'à l'animation des réunions de médiation.

Je ne voudrais pas oublier non plus d'adresser nos remerciements au Secrétaire général de la Procirep et à tous ses collaborateurs qui aident et accompagnent efficacement le Délégué général de l'Amapa dans son travail.

Merci pour votre attention.